

Etude au Cas par Cas pour la construction de l'EHPAD de 81 lits sur la commune de Vic en Bigorre -65).

Numéro de référence de la demande : 021925/KK P

Demande de complément suivant :

- Ajouter une légende au plan de masse afin de permettre une identification claire des différents aménagements ; et notamment concernant les aménagements présents dans les parcelles 449 et 448 => Cf. document en pièces jointe « 20260915_PLAN DE MASSE ANNOTE ».
- Préciser les surfaces imperméabilisées, semi-perméables et de pleine terre actuelles et après réalisation du projet => Ci-joint les surfaces demandées :

e) Caractéristiques du projet (voir plan en annexe) :

Type de Surface	Coefficient imperméabilisation	Surfaces	Total Surf x Coef
Toiture bâtiment	95%	3016,8	2865,9
Enrobé voirie	95%	1555,4	1477,6
Enrobé trottoir	95%		0,0
Espace vert	20%	1938,8	387,8
Béton trottoir	95%	401,1	381,0
Semi-perméable	40%	225,0	90,0
Toiture végétalisé	40%	237,8	95,1
Total		7 374,8	5 297,5

Surface :	0,7375 ha	7 374,84 m ²	0,0074 km ²	
Coefficient Imperméabilisation Moyen :	72%		Taux de ruissellement :	100%
Coefficient de ruissellement (C) :	72%			

- Surface imperméable (actuelle) : 0 m²
- Surface semi-perméable (actuelle) : 0 m²
- Surface de pleine terre (actuelle) : 100%
- Les volumes de terrassement, déblais, remblais, évacuation des terres ; défrichement ; déboisement => Ci-joint les valeurs données approximatives (elles seront affinées en PRO) :
 - Volume remblais pour plateforme bâtiment : 781 m³
 - Volume terrassement en déblais et mise en remblais sur site : 693 m³
 - Volume terrassement en déblais et évacuation des terres : 874 m³

- Décapage et mise en stock : 2 058 m³
 - Décapage et évacuation : 2 823 m³
 - Défrichement : 0 m²
 - Déboisement : 566 m² / 7 arbres abattus pour la voirie sud.
- Préciser la prise en compte des sensibilités écologiques dans le calendrier prévisionnel des travaux, notamment vis-à-vis des périodes de reproduction de l'avifaune et d'activité des chiroptères => Le pré-diagnostic évoque la mesure E3 (page 92) avec un évitement de la période la plus critique pour la faune d'avril à août, impliquant la réalisation des phases lourdes de chantier de septembre à mars (idéalement par trop tard courant mars).
 - Compléter le dossier par une présentation détaillée du dispositif d'éclairage extérieur et des mesures prévues afin de limiter les incidences lumineuses sur la biodiversité => L'éclairage extérieur est sectorisé en deux zones :
 - Côté visiteurs (Sud) : L'allumage sera géré horloge astronomique + interrupteur crépusculaire.
 - Côté personnel : L'allumage sera géré horloge astronomique + interrupteur crépusculaire et sur les horaires de présence.

Ce pilotage limite la durée d'exposition lumineuse nocturne et réduit l'incidence sur la faune photosensible (chiroptères, entomofaune).
 Les luminaires seront installés pour diriger la lumière vers le sol. La température des sources lumineuses ne dépassera pas 2 700 K.
 Le rapport « pré-diagnostic prévoit la « Mesure R1 b » (page 92) précisant quelques pistes d'aménagement.
 - Compléter l'analyse écologique afin de confirmer les usages réels du site par les espèces patrimoniales => dans un périmètre large d'étude, seuls la lisière du bosquet (bois) et le fourré de ronces présentent un intérêt (enjeu) de nidification et d'alimentation pour la faune à enjeu. Le bosquet n'est pas sur l'emprise directe du projet. Compte tenu du caractère de « pré-diagnostic » cela constituait une charge supplémentaire de présentation des résultats et leurs usages du site à directement pesé dans l'évaluation des enjeux (nidifiant = augmentation de l'enjeu, transit = diminution de l'enjeu). L'écologue considère que les analyses rédigées évoquent les intérêts des habitats par cortèges d'espèces.
 - Préciser les habitats détruits ou dégradés, les habitats conservés => le rapport de pré-diagnostic présente ces éléments via la carte et les tableaux des emprises et impacts sur les habitats (pages 88, 89 et 90 du rapport).
 - Approfondir le suivi et l'analyse des chiroptères => la mission ponctuelle d'inventaire est suffisante pour statuer sur l'utilisation du site par les chiroptères, pas de sortie de gîte identifiée, seul du transit au-dessus de l'emprise et de la chasse sur les abords boisés. Si les travaux ont lieu hors période d'activité le dérangement sera quasi-nul. La géographie du projet ne risque en aucun cas de menacer le bosquet et ses arbres à cavités puisqu'il est hors emprise. De plus les

aménagements prévus ne sont pas inintéressants pour les chiroptères (bâti avec coursives, parc arboré, ...). Seuls, éventuellement, les arbres coté gendarmerie pourraient présenter des cavités d'intérêt pour la faune. Lors de l'expertise de l'écologue, aucune cavité n'a été identifiée. Les arbres (pointage individuel) destinés à l'abattage pour la création de l'accès de l'EHPAD pourront faire l'objet d'une contre-visite hivernale afin de repérer d'éventuelles créations de cavités dans le houppier.

- **Evaluer les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures ERC** => le « pré-diagnostic fait état d'une analyse théorique des impacts résiduels dans l'hypothèse de la bonne exécution des mesures E et R proposées comme relaté par le tableau de conclusion page 94. Au besoin et au regard du scénario-projet définitif ainsi que des mesures prévues (nature et dimensionnement), le Maître d'Ouvrage se laisse la possibilité de réaliser une expertise supplémentaire d'évaluation des impacts résiduels par un écologue.
- **Proposer, le cas échéant, des mesures complémentaires d'évitement, de réduction permettant de limiter les incidences du projet sur les habitats et espèces concernés** => au besoin et au regard du scénario-projet définitif ainsi que des mesures prévues (nature et dimensionnement), le Maître d'Ouvrage se laisse la possibilité de réaliser une expertise supplémentaire (dito point précédent).